



COMMUNE DE LULLY

ANNEXE AU REGLEMENT COMMUNAL DES SEPULTURES ET DU CIMETIERE

TARIFS DES INHUMATIONS

Concessions

Concession tombe simple, durée 50 ans	Fr. 2'500.-
Concession tombe double, durée 50 ans	Fr. 4'500.-
Prolongation d'une concession, durée 20 ans, par tombe	demi-tarif de la concession
Concession urne simple, durée 50 ans	Fr. 500.-
Concession urne double, durée 50 ans	Fr. 1'000.-
Prolongation d'une concession, durée 20 ans	demi-tarif de la concession

Les prix sont majorés de Fr. 1'000.- pour les personnes non domiciliées à Lully.

Tombes à la ligne

Personne domiciliée ou décédée à Lully	Gratuit
Personne domiciliée à Lully, mais décédée à l'extérieur	Gratuit
Personne non-domiciliée à Lully, mais qui y est inhumée	Fr. 1'200.-

Urnes à la ligne

Personne domiciliée ou décédée à Lully	Gratuit
Personne domiciliée à Lully, mais décédée à l'extérieur	Gratuit
Personne non-domiciliée à Lully, mais qui y est inhumée	Fr. 800.-

Urnes cinéraires déposées ou scellées sur la tombe d'un proche parent

Personne domiciliée et décédée à Lully	Gratuit
Personne domiciliée à Lully, mais décédée à l'extérieur	Gratuit
Personne non-domiciliée à Lully, mais qui y est inhumée	Fr. 600.-

Dépôt des cendres au « Jardin du Souvenir »

Personne domiciliée et décédée à Lully	Gratuit
Personne domiciliée à Lully, mais décédée à l'extérieur	Gratuit
Personne non-domiciliée à Lully, mais qui y est inhumée	Fr. 200.-

Exhumation d'un corps

Pour toute personne exhumée	Fr. 3'000.- + frais effectifs
-----------------------------	-------------------------------

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 janvier 2023

Le Syndic

La Secrétaire municipale

Mark Wings

Nicole Jufer Tissot

Adopté par le Conseil général de Lully dans sa séance du 3 avril 2023

Le Président

La Secrétaire

Vincent Chabloz

Nicole Jufer Tissot

Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale le